



**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation territoriale d'Eure-et-Loir

**ARRETE N° 2015-DT28-INTERIM-0005
RELATIF A L'INTERIM DE L'EHPAD DE SENONCHES**

Le directeur général de l'agence régionale de santé du centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n° 2015-DG-DS-0009 en date du 01 septembre 2015 modifiant la décision n°2014-DG-DS-0009 du 29 septembre 2014 portant nomination de l'équipe de Direction de l'Agence régionale de Santé du Centre Val de Loire,

Vu la décision portant délégation de signature n°2015-DG-DS28-0001 en date du 01 septembre 2015 portant modification de la décision n°2014-DG-DS28-0001 en date du 17 mars 2014,

Vu la fin de l'intérim à compter du 05 octobre 2015 de Monsieur Patrick TRIESTE à l'EHPAD de Senonches,

Considérant l'accord de Monsieur François LEBAS, directeur de l'EHPAD de Châteauneuf en Thymerais, pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Senonches à compter du 05 octobre 2015,

Vu l'accord de Madame la Déléguée Territoriale par intérim sur le principe de l'intérim,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur François LEBAS, directeur d'EHPAD de Châteauneuf en Thymerais est chargé d'assurer les fonctions de directeur intérimaire de l'EHPAD de Senonches à compter du 05 octobre 2015.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer à Monsieur François LEBAS, directeur adjoint de classe normale, un coefficient de 0,2 pour l'intérim effectué. Soit un versement exceptionnel mensualisé d'un montant de 480 euros pour les trois premiers mois. A partir du quatrième mois d'intérim le montant mensuel de l'indemnité passe à 390 euros, comme prévu par les décrets des 2 août 2005 et 26 décembre 2007 et dont les montants sont fixés par les arrêtés de même date.

Article 3 : Les versements exceptionnels mensuels sont versés par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursés, par le biais d'une convention établie par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, ou sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre- Val de Loire
- un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans

Article 5 : Madame la Déléguée Territoriale par intérim d'Eure-et-Loir, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'EHPAD de Senonches, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'EHPAD de Châteauneuf en Thymerais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le 01 OCTOBRE 2015

P/ le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
la Déléguée Territoriale d'Eure-et-Loir par intérim,



Nathalie LURSON